

**2A CONSUTING**  
SAS au capital social de 500 Euros  
891 721 003  
Siège social : 5 rue Jean Henri FABRE  
33370 Artigues

## **PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE du 1er Décembre 2024**

L'an 2024, le 1<sup>er</sup> Décembre à 09 heures.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS 2A CONSULTING s'est réunie au siège social, à l'effet de se prononcer sur les résolutions suivantes :

Sont présents :

Adel BEN HADJ : 47% des parts

Amal EDNO : 47% des parts

Rhizlane NFATI : 6% parts

Soit au total 100% des parts de la société

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer. Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

### **Première résolution**

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du code de commerce. La société subsistera pour les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Le siège social de la liquidation est fixé au 5 rue Jean Henri FABRE 33370 Artigues. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur M. BEN HADJ Adel. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. BEN HADJ Adel déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **Troisième résolution**

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de commerce. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. BEN HADJ Adel pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la présidence.

Amal EDNO

Adel Ben Hadj

Artigues le 01/12/2024  
Rhizlane NFATI